

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monuments Naturels et des Sites du 27 Novembre 1943.

A R R E T E



Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la Conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par les maisons situées rive droite de la Bourne à PONT-en-ROYANS (Isère).

Délimitation

Les maisons et terrains non bâtis rive droite de la Bourne, du verrou rocheux de PONT-en-ROYANS, à l'Est, au ruisseau du Rognon, à l'Ouest, y compris le pont sur la Bourne dit "Pont Picard".

Parcelles visées

Commune de PONT-en-ROYANS - section A -

210, 210bis, 219 à 234, 384 à 387, 564 à 566, 572 à 583, 605 à 611, 613, 614, 616 à 631, section A.

La liste des propriétaires est jointe au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de PONT-en-ROYANS et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Janvier 1944

Monsieur DUVERNOY
Inspecteur Régional du Chantier
Intellectuel des Sites.

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation
Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites :

signé L. HAUTECOEUR